

LE FIEU - Informations COVID 19

du 06 au 12 avril 2020



MOT DU MAIRE

La municipalité fait appel au civisme de chacun et vous demande de respecter les mesures barrières et les consignes gouvernementales de confinement dans l'intérêt de tous.

UN NOUVEAU CALENDRIER BUDGÉTAIRE ET FISCAL

En raison de la crise sanitaire, les règles d'adoption des budgets et des taux de fiscalité sont modifiées :

- Adoption du budget primitif et arrêt du compte administratif : avant le 31 juillet 2020.
- Suspension des délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB).
- Vote des taux et tarif des impôts locaux : avant le 3 juillet 2020.
- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) : avant le 1er septembre 2020.
- Entrée en vigueur du taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) adopté par les départements : 1er septembre 2020.
- Adoption du coefficient de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : avant le 1er octobre 2020.

- Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : avant le 1er octobre 2020.

Cette année, les Français pourront commencer à déclarer leurs revenus 2019 en papier ou en ligne à partir du 20 avril

- **Pour les déclarants papier** : la date limite pour déclarer ses revenus sera le **12 juin**, soit un mois de plus que dans le calendrier initial.
- **Pour les télédeclarants** : entre le **4 et le 11 juin** selon les zones, soit une quinzaine de jours de plus que dans le calendrier initial.

ETAT CIVIL

- La célébration des mariages et l'enregistrement des PACS doivent être reportés, sauf caractère d'urgence.

- Les actes de naissance, de reconnaissance, d'enfant sans vie et de décès doivent pouvoir être établis.

Pour les autres actes, l'officier de l'état civil peut les reporter lorsque les textes imposent une présence physique des intéressés ou les traiter par voie dématérialisée ou par courrier en respectant les textes en vigueur.

- La délivrance des copies et extraits d'actes de l'état civil ne peut s'effectuer que par voie papier (par courrier).

URBANISME

LES DÉLAIS D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME SONT PROROGÉS

Deux hypothèses sont à distinguer :

1. La demande a été déposée avant le 12 mars 2020 : son délai d'instruction est désormais suspendu et reprendra son cours un mois après la déclaration de la fin de l'état d'urgence sanitaire.
2. La demande est déposée à compter du 12 mars 2020 : le point de départ du délai d'instruction du dossier est reporté jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Mettons-nous au compostage !

Le service de collecte des ordures ménagères (bac marron) ne s'arrêtera pas. Pour pouvoir poursuivre les collectes dans la durée, le SMICVAL a décidé de limiter son service au strict nécessaire. Dans ce contexte, il est souhaitable de limiter dès à présent votre production de déchets ! Comment ?



- 1 Epluchures de fruits et légumes, restes de repas (hors viande et poisson), marc de café... tous ces déchets se compostent !
- 2 Vous n'avez pas de composteur ? Fabriquez-en un à partir de caquettes en bois, ou faites tout simplement un trou au fond du jardin : le principal est que la matière repose directement sur la terre : à fabriquer avec vos enfants, ils seront ravis !

Non au gaspillage !

Le service de collecte des ordures ménagères (bac marron) ne s'arrêtera pas. Pour pouvoir poursuivre les collectes dans la durée, le SMICVAL a décidé de limiter son service au strict nécessaire. Dans ce contexte, il est souhaitable de limiter dès à présent votre production de déchets ! Comment ?



- 1 La situation actuelle peut conduire à acheter plus que nécessaire des produits frais. Attention aux dates de péremption !
- 2 Cuisinez les restes ! Des fruits trop mûrs ? Un crumble ! Un reste de riz ou de pois chiches ? Faites des galettes ou une salade ! Des restes de légumes ? Une tarte salée ! Le pain de l'avant veille... fera un délicieux pain perdu !

Evitons les emballages !

Le service de collecte des ordures ménagères (bac marron) ne s'arrêtera pas. Pour pouvoir poursuivre les collectes dans la durée, le SMICVAL a décidé de limiter son service au strict nécessaire et de suspendre la collecte de vos emballages, papiers et recyclables (bac jaune). Dans ce contexte, il est souhaitable de limiter dès à présent votre production de déchets ! Comment ?



- 1 Privilégiez les achats en vrac ou à emballage réduit.
- 2 L'eau du robinet est de très bonne qualité : évitons les bouteilles en plastique !
- 3 Optez pour des recharges de produits (lessive, vinaigre, liquide vaisselle...)
- 4 Réutilisez vos emballages ! Vos boîtes d'oeufs peuvent très bien servir de petits rangements par exemple...

Optons pour le paillage !

Le service de collecte des ordures ménagères (bac marron) ne s'arrêtera pas. Pour pouvoir poursuivre les collectes dans la durée, le SMICVAL a décidé de limiter son service au strict nécessaire, et ainsi de fermer au public l'ensemble des Pôles Recyclage de notre territoire. Dans ce contexte, réutilisez vos déchets verts ! Comment ?



- 1 Vous profitez de la météo printanière pour tondre votre pelouse ? Alimenter votre compost, ou faites-en des tas dans votre jardin, ils sécheront à l'air libre et la matière se dégradera progressivement.
- 2 Paillez votre sol avec vos feuilles mortes, restes de tonte, tailles de haies... Cela permet de le nourrir, garder la fraîcheur de la terre, réduire les arrosages, diminuer le développement des mauvaises herbes...

MARCHE FERMIER DE LA ROCHE CHALAIS

MISE EN PLACE SERVICE DE LIVRAISON À DOMICILE dans un rayon de 30 kms autour du magasin
 Pour infos page facebook :
<https://www.facebook.com/MarcheFermierLaRocheChalais/>
 Boucherie, Légumes, Fruits, Produits laitiers...

- ☞ PAR SMS AU 07.85.65.98.69.
 - ☞ MAIL mflrc@orange.fr
 - ☞ TÉL (entre 8h00 et 12h30) AU 05.53.91.86.28.
- EN PRÉCISANT : NOM, PRÉNOM, TÉLÉPHONE ET ADRESSE COMPLÈTE

Dès réception de votre commande, vous serez contacté pour vous indiquer l'heure et le jour de livraison.
 Paiement espèces ou chèque uniquement.

COMMERCE EPICERIE CHAMADELLE

Durant la crise sanitaire, le commerce épicerie de Chamadelle peut assurer la livraison de vos courses à domicile.

Pour tout renseignement ou commande :
 05.57.49.33.17



AIDES AUX ENTREPRISES

En Nouvelle-Aquitaine, l'État – direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) – est fortement mobilisé pour accompagner les entreprises de la région et met en place des mesures immédiates de soutien aux entreprises :

- délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;
- remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
- aide allant jusqu'à 1 500 € pour les très petites entreprises, les indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus touchés ;
- mobilisation de l'État à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
- marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées.



SIAEPAVID

Suite au confinement national, la Régie des Eaux a mis en place un service minimum pour assurer la continuité du service public tout en prenant en compte les règles sanitaires qui s'imposent pour le personnel. L'accueil est donc fermé au public jusqu'à un retour à une situation normale. Le standard téléphonique fonctionne. Les paiements des factures peuvent s'effectuer par TIPI via votre accès abonné sur le portail internet ou par chèque (via la Poste ou par dépôt dans notre boîte aux lettres).

Le service technique assure uniquement les urgences. Les branchements, les changements de compteurs, les visites des installations ANC ...sont reportés.



Lingettes désinfectantes :

En cette période de crise sanitaire, les services d'assainissement lancent l'alerte sur les conséquences des lingettes désinfectantes jetées dans les toilettes : celles-ci bouchent les tuyaux et bloquent les pompes des systèmes d'assainissement.

CROIX ROUGE

La Croix-Rouge française et la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) ont signé le 20 mars un accord de collaboration afin d'assurer un service gratuit de livraison de médicaments à domicile pour les personnes vulnérables, pendant la période de l'épidémie de COVID-19.

Avec ce partenariat, « Croix-Rouge chez vous », dispositif de conciergerie solidaire destiné à venir en aide aux personnes socialement isolées qui présentent un risque élevé face à la maladie, peut désormais proposer le portage de médicaments délivrés sur ordonnance à domicile.

Pour bénéficier de « Croix-Rouge chez vous », disponible en métropole et dans les DOM, en zones rurales et urbaines, les personnes éligibles doivent formuler une demande de portage de médicaments via le numéro non surtaxé mis à leur disposition par la Croix-Rouge française

☎ 09 70 28 30 00. Ce numéro est actif de 8 h à 20 h, 7 jours sur 7.

Ce partenariat entre la Croix-Rouge française et la FSPF est valable jusqu'au 31 mai 2020. En tout état de cause, il prendra fin en même temps que l'expiration des mesures qui limitent la circulation des personnes dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

COVID 19

Evolution du COVID 19 sur le Département et sur la Région en date du 4 avril 2020

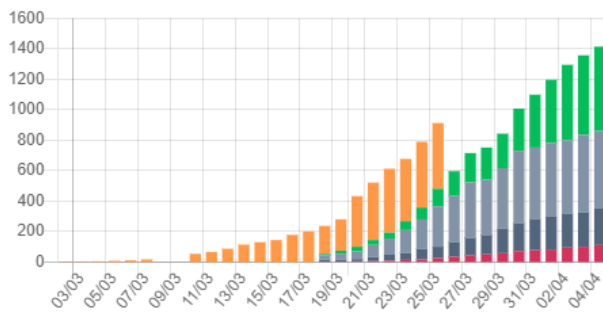
COVID-19 en Nouvelle-Aquitaine

749^⓪
(+14)
hospitalisations

239^⓪
(+14)
en réanimation

111^⓪
(+11)
décès à l'hôpital

553^⓪
(+32)
retours à domicile



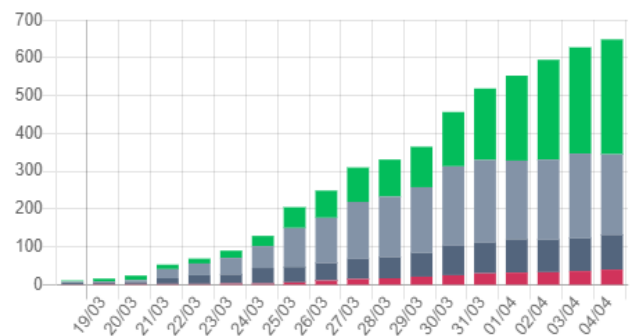
COVID-19 en Gironde

305^⓪
hospitalisations

92^⓪
en réanimation

40^⓪
décès à l'hôpital

304^⓪
retours à domicile



ATTESTATION NUMERIQUE et SANCTIONS

Les attestations papiers sont toujours valables.

Coronavirus COVID-19

Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement

<p>Première sanction</p> <p>Amende forfaitaire de 135 €</p>	<p>Récidive dans les quinze jours</p> <p>Amende forfaitaire de 200 € <small>majoration à 450 €</small></p>	<p>Verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours</p> <p>Délit puni d'une amende de 3750 € et passible de 6 mois d'emprisonnement</p>
---	--	--

#COVID19

Une attestation numérique avec un formulaire sera disponible ce lundi sur :
interieur.gouv.fr

PANNEAU POCKET



PanneauPocket
TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT L'APPLICATION

Restez
INFORMÉ PRÉVENU ALERTÉ



OFFERT PAR VOTRE MAIRIE

Pas besoin de créer un compte !

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone en recherchant PanneauPocket sur App Store ou Google Play.



SINON, FLASHEZ-NOUS !

